

- ZONES ET SECTEURS**
- UAa Secteur urbain à vocation d'activités artisanales et de services
 - UAc Secteur urbain à vocation d'activités commerciales
 - UAI Secteur à vocation d'activités industrielles
 - UAp Secteur à vocation d'activités portuaires
 - UE Zone destinée aux équipements d'intérêt collectif et de service public
 - UG Zone destinée à l'accueil des gens du voyage
 - UOr Secteur destiné à la sédentarisation des gens du voyage
 - UP Zone urbaine de caractère patrimonial
 - UPa Secteur urbain de caractère patrimonial correspondant à la ville dense ancienne
 - UPb Secteur urbain de caractère patrimonial correspondant au bourg ancien
 - UPc Secteur urbain de caractère patrimonial à protéger pour son intérêt paysager
 - UR Zone urbaine à dominante résidentielle
 - URv Secteur urbain à dominante résidentielle, où la situation de valléeuse justifie la limitation des emprises
 - US Zone urbaine destinée aux équipements destinés aux usages sportifs et ludiques
 - UT Zone urbaine à vocation hôtelière et touristique
 - UV Zone urbaine à vocation mixte au voisinage de la ville ancienne ou correspondant au cœur de village
 - UVb Secteur urbain à vocation mixte correspondant au cœur de village
 - Usv Zone urbaine sans règlement
 - Usc La Nature à Fécamp
 - AU Zone à vocation mixte compatible avec l'habitat (secteur d'OAP)
 - AUA Zone à urbaniser à vocation d'activités (secteur d'OAP)
 - AUE Zone à urbaniser destinée aux équipements d'intérêt collectif et de service public (secteur d'OAP)
 - AUT Zone à urbaniser à vocation hôtelière et touristique
 - Alsir Zone à urbaniser sans règlement - Centre-Bourg à Saint-Léonard
 - A Zone agricole
 - Aa Secteur en zone agricole admettant l'évolution limitée des bâtiments d'activité existants
 - AG Secteur en zone agricole, de taille et de capacités limitées, admettant des constructions
 - AGc Secteur en zone agricole de taille et de capacités limitées, admettant des constructions correspondant aux campings
 - AGj Secteur en zone agricole de taille et de capacités limitées, admettant des constructions destinées à l'entretien d'espaces jardinés
 - N Zone naturelle ou forestière
 - Na Secteur en zone naturelle admettant l'évolution limitée des bâtiments d'activités existants
 - Ns Secteur en zone naturelle admettant des aménagements à vocation sportive ou ludique
 - NCC Secteur en zone naturelle correspondant aux campings
 - NcJ Secteur en zone naturelle admettant des constructions destinées à l'entretien d'espaces jardinés
 - NcS Secteur en zone naturelle admettant des équipements collectifs pour des usages sportifs et ludique
 - NcT Secteur en zone naturelle admettant des constructions démontables destinées à l'hébergement hôtelier et touristique
 - NR Zone naturelle remarquable au sens de la loi Littoral
 - NRM Secteur maritime
- PRESCRIPTIONS**
- Secteur potentiel de densification
 - Cimetière
 - Périmètre de constructibilité limitée associé aux routes à grande circulation (art. L111-14 du C.U.)
 - Coupage d'urbanisation (art. L121-22 du C.U.)
 - Secteur de développement de la diversité commerciale
 - Secteur d'implantation des constructions agricoles (article A3 du règlement)
- Espaces boisés classés à protéger (art. L113-1 du C.U.)**
- Espace boisé classé
 - Espace boisé classé à créer
 - Espace boisé classé
- Éléments de paysage à protéger (art. L151-23 du C.U.)**
- Arbre à protéger
 - Étang à protéger
 - Mare à protéger
 - Hale à protéger
 - Talus à protéger
 - Zone humide à protéger
 - Boisement à protéger
 - Verger à protéger
- Éléments de patrimoine à protéger (art. L151-19 C.U.)**
- Édifice ou élément à protéger (art. L151-19 C.U.)
 - Quartier ou secteur à protéger (art. L151-19 du C.U.)
 - Bâtiment pouvant changer de destination (art. L151-13 du C.U.)
 - Clos-masure remarquable (art. L151-19 du C.U. et secteur d'OAP clos-masure)
 - Clos-masure pouvant faire l'objet de restauration (secteur d'OAP clos-masure)
- Voies, installations, espaces et programmes de logements à réaliser (art. L151-38 et L151-41 du C.U.)**
- Sentier piétonnier ou itinéraire cyclable à créer ou à préserver
 - Emplacement réservé
 - Emplacement réservé
- Secteurs identifiés en raison d'un risque ou de la richesse géologique (art. R151-31 et R151-34 du C.U.)**
- Secteur non aedificandi
 - Axe de ruissellement
 - Secteur à risque inondation par ruissellement d'aléa faible ou moyen
 - Secteur à risque inondation par ruissellement d'aléa fort ou non qualifié
 - Secteur à risque cavité souterraine
 - Secteur à risque éboulement de falaise
 - Secteur d'exploitation du sous sol
 - Secteur à risque de pollution technologique
 - Zone de dangers liée à l'établissement industriel de Colleville
 - ELS
 - PEL
 - ET
 - BV

AVERTISSEMENT

Tout le territoire terrestre est couvert par une OAP Trame Verte et Bleue.
Le territoire est couvert par le PPRi Vallées de la Valmont et de la Ganzville.

Éléments de contexte

- Limite des communes soumises aux dispositions de la loi Littoral
- Limite communale
- Limite parcellaire
- Étât

Echelle : 1/5000e

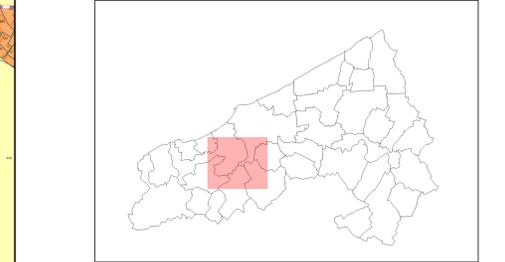
Fécamp Caux Littoral Agglo

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION FECAMP CAUX LITTORAL

REGLEMENT GRAPHIQUE Pièce n°5.4.17

Fécamp sud - Saint-Léonard sud - Epreville nord



Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Communautaire en date du _____

La Présidente,